

« L'État doit laisser les départements aider les entreprises »

Yves Auvinet,
président
divers droite
du Conseil
départemental
de la Vendée.

PHOTO : QUEST FRANCE



nomique », estime l'État, ce qui est interdit aux départements par la loi NOTRe qui régit les compétences des collectivités locales. Il fait en l'espèce une interprétation erronée : notre aide est versée au chef d'entreprise à titre personnel pour subvenir aux besoins de sa famille, et non dans l'exercice de ses responsabilités professionnelles.

« La proximité
est gage d'efficacité »

Sa réaction est tatillonne et vétilleuse ; elle est surtout loin d'être à la hauteur de la situation économique dont le chef de l'État a, lui-même, rappelé l'extrême gravité le 24 avril en soulignant que « **ce virus est un choc exceptionnel [qui implique] une réponse exceptionnelle** ».

Au reste, le débat n'est pas juridique mais éminemment politique. Il dépasse largement la question de l'avenir d'une délibération à portée sociale que les élus départementaux ont refusé de retirer à l'unanimité. Si la loi NOTRe a clairement confié le développement économique aux régions et aux intercommunalités, les Conseils départementaux doivent, pour le coup, pouvoir venir au secours des entreprises *via* la relance de l'activité, ce qui, chacun le comprendra, ne s'apparente en rien à un soutien au développement économique de droit commun.

Il ne s'agit pas non plus de remettre en cause la loi NOTRe – sur laquelle il y aurait pourtant beaucoup à dire – car le temps est à l'urgence et à l'action, et sûrement pas à un nouveau débat institutionnel.

La situation exige la mobilisation de tous les acteurs et, au premier chef,

celle des collectivités locales. Elles ont démontré, depuis le début de la crise, combien la proximité est gage d'efficacité. Y compris pour pallier les insuffisances de l'État, dépassé par des événements dont la violence est, reconnaissons-le, inédite.

La crise révèle les hommes, dit-on. En l'occurrence, elle met en exergue ce que l'on savait déjà des collectivités : l'action politique n'est jamais aussi concrète et opérationnelle que lorsqu'elle s'incarne au plus près des réalités.

« L'État doit laisser les collectivités
intervenir »

Pas question de soutenir, ici, qu'il n'y a jamais rien à redire à leurs interventions : des correctifs s'imposent parfois. Mais les élus locaux mesu-

rent en temps réel la valeur de leurs décisions. Les maires, qui sont « à portée d'engueulade » de leurs administrés, en font même parfois les frais injustement...

La crise impose plus que jamais cette réactivité, cette souplesse et cette agilité. L'État doit laisser les collectivités intervenir sans leur imposer de se fondre dans un cadre trop rigide pour être adapté, trop directif pour être efficace. À circonstances exceptionnelles, mesures exceptionnelles, a souligné le chef de l'État. Il devra, pour passer du cap à l'action, rappeler aux préfets de département et de Région qu'ils disposent, de par la loi, d'un pouvoir d'appréciation et qu'ils se doivent de l'exercer en laissant les Conseils départementaux venir, exceptionnellement, au secours des entreprises.

L'État a une occasion historique d'abandonner la raideur et la rigidité



Le Conseil départemental
de la Vendée lors d'une assemblée.

PHOTO : QUEST FRANCE

propres à sa culture jacobine, laquelle est loin – et c'est une litote – d'avoir fait ses preuves durant cette crise. >>>

« En pleine crise, l'État demande au Conseil départemental de la Vendée de retirer une délibération votée fin mars et qui vise à aider les artisans, les commerçants et les indépendants du tourisme qui traversent de graves difficultés personnelles du fait de l'arrêt de l'activité économique.

« **En limitant cette aide à un public de travailleurs non salariés et de chefs d'entreprise, [ce dispositif] s'apparente à une intervention éco-**